



Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le

ID : 084-218400273-20241113-2024DEC050-AU



## Décision

### **Objet : PILLOT –Acceptation remboursement sinistre n°2023415440 - Poteau incendie accidenté**

**Le maire de la commune de Caderousse ;**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

Considérant que la commune de Caderousse est assurée pour ses biens immobilier.

Considérant qu'un poteau incendie a été accidenté à l'angle de la route d'Orange et de la route Sain Charles le 7 juin 2023.

Considérant que ASSURANCES PILLOT après expertise a adressé à la commune un chèque d'indemnité de 2386.50€.

### **DECIDE**

**Article 1** – D'accepter le remboursement de ASSURANCES PILLOT d'un montant 2386.50€.

**Article 2** – D'encaisser le chèque transmis par l'assureur.

**Article 3** –Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*Fait à Caderousse, le 13 novembre 2024*

Le Maire

Christophe REYNIER-DEVAL



N° de la décision : 2024DEC050